

« La relation des avocats avec les médias »

**Vendredi 23 mai 2025
de 14h à 17h à l'EDAGO**

par M. Dimitri ROUCHON-BORIE, Journaliste et écrivain,
Me Thierry FILLION, Avocat à Rennes
& Mme Suzanne BRUNEAU, Rédactrice en chef au magazine « 7 jours »

PROGRAMME

I - Pourquoi parler aux médias . Quelle est la finalité de la prise de parole de l'avocat à l'égard des médias ? simplement informer ou participer à la défense de son client ?

II - Quels sont les objectifs des médias : faire de l'audience ? rechercher la vérité ? Exposer des points de vue contradictoires ?

III - Quid du « besoin pathologique d'être vu » qui conduit le Barreau de Paris à réagir à certains comportements ?

IV - En matière pénale, le secret de l'enquête et de l'instruction /vs les droits de la défense. : Cf sur ce point l'article 11 du code de procédure pénale « ...sans préjudice des droits de la défense... » et le droit pour le Parquet de révéler des éléments objectifs

V - La transgression de ces dispositions

VI - La protection des sources + l'affaire hors norme qui mobilise les médias nationaux voire internationaux. Comment gérer ? Comment se comporter avec les médias lorsqu'on est l'avocat de D. Pélicot ? De M. Le Pen ?

VII - L'influence des médias sur le métier d'avocat

VIII - Utiliser les médias pour faire avancer une cause : le communiqué de presse; la conférence de presse

XI- Les réseaux sociaux ,nouveaux médias

X - Qu'est ce que « le tribunal médiatique » ?